

Assurance voyage à l'EPFL

Informations pour le personnel et le corps étudiantin

Introduction

L'EPFL ne bénéficie pas d'une couverture d'assurance voyage globale pour ses membres – collaboratrices et collaborateurs ou étudiantes et étudiants. Cette communication a pour objectif de clarifier la situation concernant la couverture des risques de maladie et d'accident dans le cadre des déplacements à l'étranger, ainsi que de rappeler les recommandations indispensables pour une protection adéquate.

Situation actuelle des couvertures

Etudiantes et étudiants

Les étudiant·es de l'EPFL ne disposent d'aucune assurance voyage ou santé prise en charge par l'EPFL. Leur couverture repose exclusivement sur la souscription d'une assurance à titre privé couvrant les risques, notamment maladie et accident, lors de déplacements à l'étranger, en complément de leur assurance maladie obligatoire (LAMal) ou selon équivalence pour les étudiantes et étudiants étrangers.

En conséquence, les membres du corps étudiantin doivent veiller à maintenir une couverture à jour et adaptée, selon la nature du séjour à l'étranger. En cas d'accident ou de maladie, la prise en charge des frais dépendra entièrement des couvertures de leur assurance privée.

Collaboratrices et collaborateurs

Pour le personnel EPFL, la couverture diffère selon la nature du risque :

- En cas d'accident (professionnel ou non-professionnel), les membres du personnel bénéficient d'une couverture en cas d'accident par l'intermédiaire de la SUVA.
- En cas de maladie, les membres du personnel sont couverts par leur assurance maladie obligatoire (LAMal) ou selon son équivalence.

En conséquence, les collaboratrices et collaborateurs doivent veiller à maintenir une couverture à jour et adaptée, selon la nature du séjour à l'étranger. Toutefois, il convient de noter que cette couverture reste limitée aux conditions et plafonds fixés par ces assurances, y compris lors de séjours à l'étranger.

Limites de la couverture et risques spécifiques

Dans certains pays, tels que les États-Unis, le Canada ou le Japon, les frais médicaux sont particulièrement élevés.

Les garanties minimales des assurances de base (LAMal et SUVA) peuvent s'avérer insuffisantes. Les coûts réels peuvent, dans certains cas, excéder significativement les plafonds de remboursement, exposant ainsi les voyages à des charges financières importantes.

Assistance à l'étranger

Un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité professionnelle ou académique permet de bénéficier du partenariat conclu par l'EPFL avec International SOS. Ce programme d'assistance met à disposition de toute la communauté EPFL des conseils médicaux et sécuritaires propres à la destination. Il peut s'agir, par exemple, d'un accompagnement en cas de vol de documents d'identité ou d'informations sur les soins dentaires les plus proches, ainsi que d'une aide en situation d'urgence. International SOS est joignable en tout temps. Ce programme d'assistance ne se substitue pas à une assurance privée pour le remboursement des frais.

Une présentation détaillée des prestations offertes, incluant le numéro de membre EPFL et un lien de téléchargement de la carte de membre ainsi que d'autres informations utiles, est disponible à l'adresse : <https://go.epfl.ch/I-SOS-FR>.

Recommandations

Il est recommandé aux membres du personnel et du corps étudiantin prévoyant un déplacement à l'étranger, notamment dans des zones à frais médicaux élevés, de :

- Vérifier la couverture d'assurance maladie et accident actuelle en matière de prise en charge à l'étranger ;
- Prendre contact avec les services compétents de l'EPFL avant le départ ;
- Envisager la souscription d'une assurance voyage complémentaire ou d'une assurance complémentaire privée couvrant notamment les frais médicaux élevés, le rapatriement sanitaire et autres risques liés au voyage.

Ces mesures permettront de garantir une protection optimale, incluant notamment la prise en charge des frais médicaux excédentaires, le rapatriement sanitaire ou encore l'évacuation d'urgence.

Conclusion

En l'absence d'une couverture d'assurance voyage globale au sein de l'EPFL, chaque personne doit s'assurer qu'une protection adéquate lors de ses déplacements à l'étranger existe ou, souscrire une assurance complémentaire si nécessaire. L'EPFL encourage vivement ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que ses étudiantes et étudiants à adopter une démarche proactive en matière d'assurance voyage afin d'éviter toute situation préjudiciable.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou conseil relatif à la couverture d'assurance lors de vos déplacements à l'étranger.

Contacts

- Pour plus d'informations et pour toutes questions sur les assurances : <https://go.epfl.ch/assurance>
- Pour plus d'informations sur la gestion des risques des voyages : <https://securite.epfl.ch/voyages>